

# Ville de Bandol



## **Procès verbal Conseil Portuaire du 11 septembre 2020**

Ouverture de la séance à 17H08

Présents : cf feuille de présence.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Tour de table de présentation

Monsieur ROCHETEAU présente le nouvel AMO.

### **1) Exonération des redevances professionnelles 2020**

Monsieur ROCHETEAU présente le dossier et notamment l'aide apportée aux professionnels suite à la crise sanitaire COVID-19.

Il est précisé que le conseil d'administration en a débattu lors de sa séance du 26 mai 2020.

L'exonération porte sur :

- \* - 80 % des redevances d'amarrage professionnel et des redevances spéciales d'amodiations professionnelles pour l'année 2020 pour les entreprises réalisant moins de 5 millions de CA HT sur la base du tarif municipal.
- 100% de la redevance passager pour les entreprises ayant un CA inférieur à 5 millions d'Euros HT sur la base du tarif municipal.

L'impact économique est de 180 000 euros HT pour la SOGEBEA.

LA SOGEBEA a rattrapé sa saison sur la période estivale. Les professionnels remercient la SOGEBEA et la Commune pour cette aide et demandent à ce que l'aide soit renouvelée en expliquant que les entreprises souffriront aussi en 2021 et 2022.

Monsieur ROCHETEAU explique qu'il y a aussi un équilibre à trouver pour le budget de la SOGEBEA et qu'il faudra voir l'évolution de la situation.

Une précision est apportée sur la possibilité de rembourser ceux qui ont déjà payé leur redevance.

**Vote favorable unanime.**

## **2) Convention de mise à disposition**

Monsieur ROCHETEAU énumère les associations et les établissements publics bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de postes d'amarrage. Il indique que la Chambre Régionale des Comptes a formulé une observation et souhaite que la commune délibère sur les conventions de mise à disposition gratuite afin de garantir l'information du Conseil.

Il évoque aussi celles bénéficiant d'un tarif réduit.

Vote favorable unanime.

## **3) Modification du règlement portuaire**

Il ne s'agit pas de modifications importantes mais plutôt de mise en conformité avec le fonctionnement actuel de la SOGEBE et de précisions sur certaines mentions pouvant générer des interprétations différentes.

Proposition d'un professionnel :

Quel est le sort des représentants des plaisanciers titulaires et suppléants qui vendent leur bateau ? N'est-il pas possible de prévoir des remplaçants.

Monsieur ROCHETEAU explique qu'ils perdent leur qualité de représentants car ils sont nommés à titre personnel. Dès lors, si cette situation se présentait de nouvelles élections seraient organisées.

Il est demandé à ce qu'un représentant des professionnels siège à la commission d'attribution des postes de plaisanciers.

Monsieur ROCHETEAU explique qu'il ne s'agit pas d'une commission disciplinaire mais uniquement d'une commission qui attribue des postes suivant une liste d'attente. Il ajoute qu'il n'y a pas de logique à ce que les professionnels siègent car elle n'attribue que des postes plaisanciers, les postes professionnels étant attribués par la commission d'appel d'offres via une procédure de passation spécifique. Un représentant des professionnels rétorque que certains plaisanciers exercent une activité qui peut représenter une concurrence déloyale vis-à-vis de certains professionnels. M. ROCHETEAU précise alors que ce genre de dossier doit se traiter directement auprès de la SOGEBE qui est en charge de faire respecter le règlement portuaire.

Projet de piste cyclable : le règlement sera modifié lorsque le projet sera réalisé car tout règlement a vocation à évoluer.

Qu'en est-il des fournisseurs des professionnels, devront-ils solliciter une autorisation à chaque fois ? Il est indiqué que ces situations feront l'objet d'une approche différente basée sur la confiance.

Une réunion sera organisée à ce sujet pour arrêter un mode de fonctionnement pour border le système.

Une aire de livraison sera créée devant l'Atlantide. Il s'agit de mettre un terme aux stationnements illégaux.

L'avitaillement des plaisanciers : quid du délai de prévenance pour avoir une autorisation ? Un délai de 48 heures avant la date choisie est suggérée.

Il s'agit aussi de renforcer la sécurité du Quai étant donné que nous sommes un port de centre-ville.

Il est demandé de réserver des places pour les véhicules chargés de l'avitaillement. Ce n'est pas la volonté de la commune qui a supprimé la grande majorité des places de stationnement avec la requalification du Quai.

Il est proposé de modifier l'article 2.6.2 au sujet des durées de publicité des postes d'hivernants et d'estivants.

Personne ne s'oppose à l'inscription de ce point.

La modification est donc adoptée.

Est soulevé le problème des plaisanciers qui achètent un bateau puis créent une société pour exploiter le bateau. Quelles mesures sont prises pour lutter contre cette situation de fait ?

Il est répondu que depuis 2017, les contrats de plaisanciers sont toujours établis au nom personnel du plaisancier et jamais au nom de société commerciale. Le bateau amarré couvert par le contrat doit être au nom du plaisancier, toutefois, il est toléré qu'il soit au nom des sociétés de leasing. De plus, la SOGEBEA reste vigilante et met en demeure de stopper toute exploitation commerciale les plaisanciers indécents sous peine de perdre leur autorisation d'amarrage.

Une modification supplémentaire est sollicitée par le représentant des professionnels de l'aire de carénage au sujet de l'article 1.7 concernant les nuisances et ses conséquences sur l'activité de l'aire de carénage, zone de travaux.

Ne peut-on pas retirer l'aire de carénage de la zone d'exclusion des nuisances sonores. Pas d'objection. La modification est approuvée par tous, elle est donc actée.

Monsieur le Maire propose que chacun fasse des propositions de modifications en amont et avant la réunion du Conseil portuaire pour qu'elles puissent être inscrites à l'ordre du jour et discutées.

Vote favorable unanime.

#### **4) Les tarifs**

Présentation de la proposition.

Monsieur ROCHETEAU explique qu'aucune modification tarifaire n'a été enregistrée depuis 2015 et qu'il est normal qu'il y ait une évolution des tarifs pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution de l'indice pour la rémunération des agents de la SOGEBEA.

Lecture est faite des différents tarifs proposés.

Vote favorable unanime.

#### **5)6) Budget annexe du Port :**

Présentation par Monsieur CHOREL des investissements de la Commune pour 2020.

Vote favorable unanime.

Présentation par Monsieur ROCHETEAU des investissements réalisés et à réaliser par la SOGEBEA en 2020.

La commune a retenu l'entreprise ACCOAST pour établir un diagnostic des infrastructures portuaires. Elle a déjà effectué le recensement des ouvrages. Le diagnostic devrait être rendu en décembre 2020.

Cela permettra de faire un plan pluriannuel d'investissement.

Quid des échelles ? La SOGEBE travaille actuellement dessus.

## **7) Vision 2022**

Cette période correspond à la fin de l'amodiation en décembre 2021.

Présentation d'un powerpoint élaboré à partir de la vision du personnel portuaire.

Madame QUILICI suggère de mettre en place une concertation avec les professionnels.

Le Maître de Port explique qu'il ne s'agit que de la vision des agents du Port faisant suite à divers échanges avec les professionnels. Il est confirmé que la concertation sera plus officielle et plus large avec les professionnels, les plaisanciers et les autres acteurs du port (clubs sportifs, etc).

L'AMO explique qu'il y aura un dossier loi sur l'eau qui fera aussi l'objet d'une concertation. Les travaux pourraient ne pas commencer avant septembre 2022 pour se terminer en avril 2023 compte tenu des différentes contraintes à prendre en considération.

Monsieur ROCHETEAU précise que se posera la question du déplacement des amodiataires qui auront pu faire l'acquisition d'une garantie d'usage.

Monsieur CHOREL précise que plusieurs solutions peuvent être envisagées comme des pontons provisoires en élaborant un planning adapté, un phasage des travaux. Monsieur ROCHETEAU explique que les conséquences sur la durée des travaux devront être analysées pour prise de décision.

S'agissant des tarifs des garanties d'usage, il est précisé que le Port de Bandol n'a pas vocation à avoir des tarifs élevés, mais n'a pas non plus vocation à faire des tarifs trop bas car il s'agit d'argent public. Bandol devrait se situer aux environs des tarifs moyens du marché pour la région. Il est précisé que les garanties d'usage doivent financer des ouvrages nouveaux.

Il est demandé la production d'un planning au plus vite.

L'AMO évoque la possibilité d'étaler les travaux sur deux hivers. Cette réflexion va être conduite au cours des prochains mois.

Un représentant des plaisanciers fait état de sa satisfaction de voir le Port de Bandol évolué. Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une esquisse qui a vocation à s'améliorer au fil des différentes concertations qui vont se tenir dans les prochains mois mais aussi à la suite du diagnostic.

Il est demandé quel sera l'impact économique sur la ville ?

C'est une clientèle qui a des moyens, qui consomme, qui réalise des travaux dès lors, il y aura forcément un impact économique pour la commune.

Il s'agit aujourd'hui de créer des postes de plus grande taille en nombre suffisant car aujourd'hui ce sont les postes de 8 mètres et moins qui sont majoritaires, or les délais sur liste d'attente sont les plus longs sur de plus grandes dimensions.

Il s'agit de monter le Port de Bandol en gamme. Il ne s'agit pas d'accueillir que de la grande plaisance. L'objectif est d'accueillir davantage de bateaux entre 10 et 15 mètres. A l'heure actuelle, Bandol n'accueille plus les grands Yachts en raison du manque de fonds mais aussi des manifestations sur le Quai qui ne correspondent pas à ce que recherchent les propriétaires, la fête foraine étant en contre sens avec la grande plaisance.

Fin de séance à 20H00